

Désignation de bénéficiaire et de rentier Portefeuille futé BMO successeur – Régimes enregistrés

N° de compte	Nom de famille du titulaire du régime	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
--------------	---------------------------------------	--------	--------------------------

Je révoque toute désignation antérieure de bénéficiaires, de bénéficiaires subsidiaires ou de rentier successeur pour ce régime (faites sur la demande de REER ou de FERR, ou séparément par écrit), et j'effectue pour le régime les nouvelles désignations suivantes.

Désignation de bénéficiaire

Dans tous les territoires et provinces, sauf au Québec — Je désigne les personnes ci-dessous comme bénéficiaires du produit de mon régime à mon décès. Si un bénéficiaire désigné ci-dessous décède avant moi et que je n'ai pas désigné de bénéficiaire subsidiaire (ou si les bénéficiaires subsidiaires de ce bénéficiaire décèdent aussi avant moi), la quote-part de ce bénéficiaire sera divisée entre les autres bénéficiaires (ou leurs bénéficiaires subsidiaires) désignés ci-dessous qui me survivront, en proportion de leur quote-part. Je comprends que si je ne désigne pas de bénéficiaire (ou si tous les bénéficiaires désignés et bénéficiaires subsidiaires décèdent avant moi), le produit du régime sera versé dans ma succession.

▶ Bénéficiaire A		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	Quote-part %
▶ Bénéficiaire B		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	Quote-part %
▶ Bénéficiaire C		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	Quote-part %
LE TOTAL DES QUOTES-PARTS DES BÉNÉFICIAIRES DOIT ÊTRE ÉGAL À 100 %.		100 %

Bénéficiaires subsidiaires – Un bénéficiaire subsidiaire est en droit de recevoir la quote-part d'un bénéficiaire désigné ci-dessus si ce dernier décède avant moi. Si j'ai désigné plus d'un bénéficiaire subsidiaire pour ce bénéficiaire, la quote-part de ce dernier sera répartie à parts égales entre tous les bénéficiaires subsidiaires du bénéficiaire encore en vie au moment de mon décès.

▶ Bénéficiaire subsidiaire pour <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	
▶ Bénéficiaire subsidiaire pour <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	
▶ Bénéficiaire subsidiaire pour <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C		
Nom de famille	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
Lien avec le titulaire du compte	Date de naissance (JJ-MMM-AAAA)	

Désignation du rentier successeur d'un FERR

Dans tous les territoires et provinces, sauf au Québec — Je désigne mon époux ou mon conjoint de fait, nommé ci-dessous, comme rentier successeur du régime, pour recevoir les versements continus du régime après mon décès. Si j'ai désigné un rentier successeur (ci-dessous) et des bénéficiaires (ci-dessus) et que tous sont vivants au moment de mon décès, la désignation du rentier successeur prévaut. Le rentier successeur est habilité, après mon décès, à révoquer ou à modifier les bénéficiaires que j'ai désignés. Il n'est pas possible de désigner un rentier successeur si le régime est un FERR ou un FRV. La présente désignation de rentier successeur cessera d'être valide si la personne ci-dessous n'est plus mon époux ou mon conjoint de fait à mon décès.

Nom de famille de l'époux ou du conjoint de fait	Prénom	Initiale (s'il y a lieu)
N° d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait		

Au Québec : La désignation de rentier successeur ou de bénéficiaires faite dans le présent formulaire est sans effet là où les lois du Québec s'appliquent. Seule est valable une désignation faite dans un testament ou dans un document écrit respectant les exigences prescrites par les lois du Québec pour les dispositions testamentaires.

MISE EN GARDE : Un mariage ou la formation d'une union de fait, ou encore la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, postérieurs aux présentes n'entraînent pas automatiquement la révocation ou la modification de la désignation du rentier successeur ou des bénéficiaires du régime. Il vous incombe de révoquer ou de modifier cette désignation, si vous le désirez.

Mineur : Lorsqu'un bénéficiaire est mineur, il incombe au titulaire du régime de veiller à ce qu'un fiduciaire ou un curateur des biens du mineur soit valablement nommé conformément à la loi provinciale applicable.

Procuration : La désignation d'un rentier successeur ou de bénéficiaires, de même que sa révocation ou sa modification, par une personne agissant en vertu d'une procuration n'est généralement pas valable aux termes de la loi provinciale applicable et peut être jugée sans effet.

Signature du titulaire 	Date (JJ-MMM-AAAA)
--	--------------------

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

« Nesbitt Burns » et « Portefeuille futé » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Nesbitt Burns Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et Membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements